

N.° 25

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 19 Octobre 1883

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Conseil municipal. Observations relatives au procès-verbal de la dernière séance. — Caisse des écoles. Demande d'emprunt de 5,000,000 francs. — Comptabilité. Régularisation de crédits. — Volontariat. Demandes de dégrèvement de la prestation. — Comptabilité. Budget supplémentaire de 1883. — Hospices. Budget additionnel de 1883. — Cessions de terrains. Mise en adjudication de terrains situés : 1.° Aux abords de la porte de Paris ; 2.° Rue Molière. — Faculté de médecine. Adjudication des travaux pour l'installation de l'eau et du gaz. — Bâtiments communaux. Reconstruction de la sacristie de l'église de Fives. — Ecole de la rue des Fossés-Neufs. Acquisition d'un immeuble pour y établir une cour de récréation. — Voirie. Réparation des trottoirs des portes de Gand, de Roubaix et de Tournai. — Acquisition d'un immeuble pour l'élargissement de la rue du Priez. — Achèvement des tramways urbains et suburbains. — Lycée, Collège Fénelon et Institut industriel. Bourses.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le Vendredi dix-neuf Octobre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Géry LEGRAND, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BASQUIN, BONDUEL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, J.-B. DESBONNET, Ed. DESBONNETS, DODANTHUN, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, PAMELARD, PÉERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, VIOLLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. BAGGIO, DEBIÈVRE, FAUCHER, GAVELLE, GIARD, MERCIER et MEUREIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. GRANDEL, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de Secrétaire, en remplacement de M. DEBIÈVRE, empêché.

M. BOUCHÉE demande la parole. Relativement au mode de votation, l'honorable membre n'a pas dit qu'il n'avait *jamais* voté contre le scrutin de liste. Le mot *jamais* est de trop; c'est « je n'avais pas voté » qu'il faut dire.

Conseil municipal
—
Observations
relatives au
procès verbal de
la séance du 28
septembre 1883
—

En ce qui concerne la somme de 532,000 francs affectée au service des chemins vicinaux, il déclare avoir voté contre son versement à la Caisse municipale, ne voulant pas qu'on dise que sous la République, comme sous l'Empire, on fait des virements de fonds.

M. DALBERTANSON fait remarquer que le procès-verbal dit qu'il s'est abstenu au moment du vote des 532,000 francs, il a voté contre la proposition. Il tient à avoir la responsabilité de ses actes.

M. CHARLES a également voté contre la proposition.

M. PAMELARD dit qu'au moment du vote il était absent. Il le regrette d'autant plus qu'il s'associe pleinement aux paroles prononcées par M. BOUCHÉE.

M. CREPY a quitté la salle des séances avant le vote. Il se permet de faire observer que

lorsqu'il est parti, il n'y avait plus que douze membres présents. Le Conseil n'était donc pas en nombre lorsqu'il a procédé au vote.

M. CHARLES. — A la dernière séance, il y a eu une discussion relativement aux inexactitudes commises dans le compte-rendu analytique. M. le MAIRE a promis que l'Administration prendrait des dispositions pour que ces inexactitudes ne se renouvellent pas. Or, nous avons constaté avec peine, que la protestation déposée sur le bureau, lors de la dernière séance, n'était pas reproduite intégralement dans les journaux. Cette protestation se terminait par le reproche fait à M. le MAIRE « de n'avoir pas relevé les inexactitudes contenues dans le rapport de M. Pierre LEGRAND. » J'appelle surtout l'attention du Conseil sur cette phrase qui a été omise. Si elle eût été reproduite, la population aurait été éclairée sur le débat. J'espère qu'à l'avenir toutes les propositions seront communiquées intégralement aux journaux.

M. le MAIRE. — Les propositions, comme les délibérations, ne peuvent qu'être analysées par le compte-rendu sommaire. Autrement il deviendrait le procès-verbal *in-extenso*. Il est à remarquer d'ailleurs que généralement les journaux ne publient déjà les procès-verbaux analytiques que par extraits. Il ne nous est donc pas possible de donner plus d'étendue à ces documents, la presse les trouvant déjà trop détaillés. J'ajouterai que les comptes-rendus analytiques, préparés par le Secrétaire-Rédacteur, sont revus et approuvés par le Secrétaire élu du Conseil, qui en prend ainsi la responsabilité.

M. CHARLES. — Par suite de l'omission de la phrase indiquée ci-dessus, la discussion ne paraissait pas complète. Il eût suffi de dire que M. le MAIRE, tout en conservant son libre arbitre, devait faire connaître au Conseil général les inexactitudes commises par le Rapporteur.

M. le MAIRE. — Une rectification dans ce sens figurera dans le procès-verbal de ce jour.

M. CHARLES. — Parfaitement, mais voilà quelques semaines que cet état de choses dure et le procès-verbal *in-extenso* ne paraîtra que dans trois mois.

M. DALBERTANSON. — L'observation de M. CHARLES pourrait être reproduite dans le compte-rendu analytique de demain.

M. le MAIRE. — Le compte-rendu analytique ne donne que le résultat des votes. Les journalistes n'ignorent pas que le procès-verbal *in-extenso* est déposé au Secrétariat quelques jours après la séance, et que chacun peut en prendre connaissance.

M. CHARLES. — Il n'en est pas moins vrai que si la proposition de blâme avait été reproduite exactement, on eût évité l'article publié par un de nos journaux et ayant pour titre : *Une tempête dans un verre d'eau*. Dans cet article, la plupart de nos collègues, qui sont traités d'anarchistes et d'individualités sans mandat, n'en sont pas moins, pour la plus grande partie, actionnaires ou abonnés de ce journal.

M. le MAIRE. — Je remercie M. CHARLES de me fournir l'occasion de dégager l'Administration municipale des polémiques de la presse. Il y a dans les bureaux des journaux des hommes qui ne laissent à personne la responsabilité de leurs écrits. Si quelques membres de cette assemblée ont eu à subir des critiques, ils savent que je n'en suis pas exempt. Un homme public ne doit pas les redouter quand il marche droitement vers le but qu'il s'est donné la mission d'atteindre.

M. DALBERTANSON. — L'homme politique est celui qui est le plus atteint. D'où part le procès-verbal analytique? Des deux secrétariats. Vous ne pouvez pas exiger que les journaux soient responsables de ce qui a été décidé dans le greffe. S'il y a une inexactitude matérielle, vous avez le droit, le devoir, de dire aux journaux : vous vous êtes trompés.

M. le MAIRE. — Ce que propose M. DALBERTANSON, c'est le retour aux communiqués. Vous savez l'effet que cette façon de procéder produisait sous l'Empire.

M. DALBERTANSON. — Ce n'est pas au sein du Conseil municipal que la *Vraie France* est venue puiser son article. Je demande que ce qui se passe ici soit reproduit d'une façon exacte dans les journaux.

M. WERQUIN, Adjoint. — Il est évident que la théorie de M. le MAIRE est vraie et que celle de mes collègues est également vraie. Il est certain que nous, qui avons vécu sous un autre régime, nous ne pouvons pas admettre l'intervention d'une Administration publique dans la rédaction des journaux. Toutefois, il convient de donner satisfaction aux demandes qui viennent de se produire. Les communications de la presse sont dues à la bienveillance de l'Administration municipale. Nous ne sommes pas obligés de fournir immédiatement aux journaux, après une séance de quelques heures, un compte-rendu qu'ils reproduiront imparfaitement; mais M. le MAIRE peut passer une espèce de convention avec la presse et lui dire : « Voici un compte-rendu analytique; je vous le donne à la condition que vous l'insérerez tel quel, ou que vous ne l'insérerez pas. »

Alors il y aura un dilemme d'où les journalistes ne pourront pas sortir. Dans ces conditions, ne doutez pas qu'un journaliste se refuse à insérer intégralement le compte-rendu, étant

donné surtout que ses collègues le reproduiront. Il suffira donc, à mon avis, que l'Administration dise aux journaux : « Vous vous adressez à ma bienveillance pour obtenir un compte-rendu qui donne satisfaction à vos lecteurs; j'adhère à votre demande; mais il est bien entendu que vous l'insérerez tel qu'il vous sera donné. »

M. le MAIRE. — Je n'ai pas le droit de tenir un pareil langage.

M. DALBERTANSON. — Vous en avez le droit.

M. WERQUIN, Adjoint. — Le MAIRE a le droit de parler ainsi. Il ne peut pas refuser à un citoyen la communication du procès-verbal *in-extenso*, quand il est adopté; mais jusqu'à son adoption, c'est à la bienveillance de l'Administration qu'on doit la publication des comptes-rendus analytiques. Il n'y a pas un journal, soucieux des intérêts de ses lecteurs, qui se refuse de donner le compte-rendu de ce qui s'est passé dans cette enceinte. Je pense que M. le MAIRE peut faire ses conditions et qu'elles seront adoptées.

M. le MAIRE. — Il n'y a pas seulement que des journaux républicains; il y en a d'autres.

M. WERQUIN, Adjoint. — Ces derniers acceptent les conditions de l'Administration.

M. DALBERTANSON. — Les journaux de l'opposition donnent d'une façon absolue les comptes-rendus analytiques. Je lis tous les journaux de Lille, et c'est dans la *Vraie France* que je trouve le compte-rendu le plus exact.

M. le MAIRE. — La plupart des journaux ne peuvent, en raison de l'abondance des matières et de l'heure tardive à laquelle ces documents leur sont adressés, publier intégralement nos comptes-rendus analytiques. L'Administration n'a aucune action sur la presse; néanmoins, elle essaiera de donner satisfaction, dans la mesure du possible, aux réclamations qui lui sont faites.

M. WERQUIN, Adjoint. — L'Administration peut imposer sa volonté.

M. le MAIRE. — C'est une opinion personnelle.

M. WERQUIN, Adjoint. — Et si elle refusait toute communication?

M. le MAIRE. — Alors il se produirait ceci : Après la séance, chaque Conseiller municipal porterait à son journal un compte-rendu de sa façon.

M. CANNISSIÉ. — Le moyen de résoudre la question est de supprimer les comptes-rendus analytiques.

M. DALBERTANSON. — M. CANNISSIÉ réclame la suppression du sommaire, moi, je demande son maintien; de plus, je désire qu'il soit complet, et bien complet.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, le procès-verbal est adopté.

M. CANNISSIÉ. — Si j'ai demandé la suppression du compte-rendu sommaire, c'est pour éviter des discussions qui ne présentent aucun intérêt.

M. RIGAUT, Adjoint. — ... et qui nous empêchent d'aborder l'ordre du jour. Nous ne pouvons pas passer tout notre temps sur des questions oiseuses.

M. DALBERTANSON. — Vous n'êtes pas le Président du Conseil!

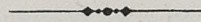
M. RIGAUT, Adjoint. — Non, mais j'ai le droit de vous répondre.

M. DALBERTANSON. — C'est le Maire qui donne la parole.

M. RIGAUT, Adjoint. — Vous ne l'avez pas demandée.

M. DALBERTANSON. — M. RIGAUT dit que nous ne faisons rien. Je crois que le premier soin d'un Conseiller municipal, qui est le représentant de la Cité, c'est de faire savoir ce qui se passe ici.

M. CANNISSIÉ. — Le public sera renseigné deux jours après la séance.



M. BASQUIN propose la résolution suivante :

LE CONSEIL, —

Considérant qu'en raison de l'insuffisance notoire et reconnue, après enquête, des écoles communales de la ville de Lille, le Conseil municipal a voté un projet complet de création d'écoles nouvelles et de transformation des écoles existantes;

Considérant que le vote du Conseil, pris depuis dix-huit mois, est resté jusqu'ici à l'état de lettre-morte;

Considérant que la rentrée des classes, en Octobre 1883, en amenant dans nos écoles, et spécialement dans nos écoles supérieures, un nombre important de nouveaux élèves,

*Caisse
des écoles*

—
*Demande
d'emprunt de
5.000.000 francs*

—

démontre la nécessité absolue de ne plus retarder l'exécution des travaux projetés ; qu'il y va de l'avenir de l'enseignement primaire communal et laïque à Lille ;

Considérant qu'une somme de 5 millions de francs a été jugée indispensable par le Conseil municipal lui-même ;

Qu'il échet de la demander d'urgence à la Caisse des écoles , par voie d'emprunt , et alors que les ressources de cette Caisse sont encore suffisantes pour faire ce prêt à la Ville , qu'au surplus , l'emprunt de 24 millions de francs doit être affecté à des travaux autres que les constructions d'écoles ;

Qu'une somme de 200,000 francs sera annuellement nécessaire pour faire face à l'intérêt et à l'amortissement , en trente-deux ans , de ladite somme de 5 millions de francs ; qu'il échet d'y faire face par la création de huit centimes additionnels au principal des quatre contributions directes ;

Qu'en raison de l'intérêt majeur qui s'attache à l'enseignement populaire , les contribuables n'hésiteront pas à accepter ce léger accroissement à leurs charges ;

DÉCIDE :

ARTICLE I.^{er}. — L'Administration municipale est autorisée à emprunter , dans le plus bref délai , au nom de la ville de Lille , à la Caisse des Écoles , une somme de 5 millions de francs , aux fins ci-dessus.

ARTICLE II. — Pour faire face à l'intérêt et à l'amortissement de cet emprunt , il est créé huit centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.

M. BASQUIN. — Je demande au Conseil de vouloir bien décider que la question sera renvoyée d'urgence à la Commission des finances. Voici pourquoi : J'ai reçu des renseignements très-précis sur la rentrée des classes. Bon nombre d'écoles ne peuvent plus , par suite de l'exiguïté des locaux , recevoir d'élèves. Ainsi , rue du Lombard , le nombre des enfants , qui était l'année dernière de 120 , est actuellement de 143 ; rue du Long-Pot , de 506 qu'il était , il est monté à 539 ; rue d'Artois , il est de 434 , etc.

M. BONDUEL. — Voilà ce qu'il faut annoncer dans les journaux.

M. BASQUIN. — A l'école de la rue du Lombard , on a dû mettre des élèves dans la classe de dessin. La situation est intolérable et nous ne sommes pas encore à la fin d'Octobre ! Il y a des plaintes nombreuses adressées par les familles sur les conditions d'hygiène. Partout , auprès des écoles municipales , on a construit des établissements congréganistes. C'est le moment de mettre à exécution le projet voté par le Conseil. En mars 1882 , il a été constaté

que la ville de Lille avait encore à faire un sacrifice de 5 millions de francs pour achever son outillage scolaire. Depuis cette époque, on n'a pas érigé une seule école. Je demande que la question soit reprise, et que la Ville demande le prêt de ces 5 millions de francs à la Caisse des écoles. Les journaux nous ont fait connaître que cette caisse était presque vide. Si nous ne nous pressons pas, nous sommes exposés à nous passer de son secours. Nous pensions avoir un subside gouvernemental, notre espoir a été déçu, il faut nous résigner à un emprunt.

M. RIGAUT, Adjoint. — J'appuie la proposition de M. BASQUIN, et je demande à la Commission des finances de vouloir bien se hâter. Nous n'avons pas la certitude que la Caisse des écoles ait encore des ressources disponibles. Lors de l'examen du budget de 1884, par la Chambre, on a constaté qu'il ne restait plus dans cette caisse que 18 millions. Il n'y a donc pas un instant à perdre si nous voulons arriver en temps.

M. DALBERTANSON. — L'État est toujours si généreux pour nous!

M. VIOLLETTE, Adjoint. — M. BUISSON a engagé l'Administration à se hâter, l'excédant de la Caisse des écoles pouvant recevoir une autre destination.

M. DALBERTANSON. — Alors, hâtons-nous!

La proposition de M. BASQUIN est renvoyée à la Commission des finances.

M. CANNISSIÉ présente le rapport suivant :

« MESSIEURS,

» Dans votre séance du 28 Septembre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances un rapport de l'Administration vous exposant l'embarras momentané dans lequel se trouve le Receveur municipal, par suite du retard apporté à la réalisation de l'emprunt. Les chapitres additionnels au budget de 1883 n'ont été équilibrés que par l'inscription en recettes d'une somme de 3.000.000 francs, représentant le premier versement de l'emprunt, dont la réalisation n'a pu s'effectuer jusqu'ici. Il est certainement regrettable que l'Administration ne se soit pas mise en mesure de faire coïncider les premiers versements de l'emprunt avec les nécessités budgétaires.

En attendant, les dépenses ont suivi leur cours: 1,300,000 francs environ des travaux en

vue desquels l'emprunt a été autorisé, ont été votés et entrepris. Une grande partie en a déjà été payée, et l'on estime que pour assurer tous les services jusqu'au 31 Décembre et réserver une avance suffisante, une somme de 1.500.000 francs sera nécessaire.

Le compte des chemins vicinaux, pour lequel des centimes spéciaux sont votés tous les ans, présentait un disponible de 532.001 fr. 55 cent. Vous avez réclamé de l'État l'autorisation de le verser dans la Caisse communale; cette autorisation ayant été accordée, un million suffira donc pour assurer tous les services jusqu'au 31 Décembre.

L'Administration municipale vous propose de demander l'autorisation de prélever cette somme de un million de francs sur les fonds de la Loterie, qui sont déposés sans intérêt à la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce million serait remboursé après la réalisation de l'emprunt; il est certain que c'est la seule marche à suivre; car, pendant tout le temps que nous nous servons des fonds de la Loterie, nous économiserons l'intérêt que nous serions obligés de payer si nous empruntons une somme égale ailleurs. Nous vous proposons donc d'émettre un avis favorable à la demande de l'Administration en l'amendant et en la complétant, car nous ne comprenons pas pourquoi on vous propose le remboursement après la réalisation de l'emprunt. Ces fonds figurant en recettes au budget additionnel, entrent dans la circulation générale de la Caisse communale au même titre que tous les autres, et leur emploi est assuré par le vote des crédits nécessaires à l'exécution des travaux auxquels ils sont destinés; c'est-à-dire, à la construction d'un Palais des Beaux-Arts. En conséquence, il est urgent que la Ville se mette en mesure de commencer les travaux, et pour cela les plans et devis devront être mis au concours sans plus tarder. Nous avouons même que nous n'avons jamais pu nous expliquer pourquoi cela avait été différé jusqu'à présent: tout le monde s'attendait à voir ce concours ouvert avant le tirage de la Loterie; c'eût été un stimulant de plus pour le placement des billets.

Pour bien préciser, nous croyons devoir diviser nos conclusions en trois paragraphes, sur lesquels vous serez appelés à vous prononcer séparément.

Nous vous engageons donc :

1.° A demander l'autorisation de prélever de suite sur les fonds de la Loterie une somme de 1 million de francs, le surplus devant être versé dans la Caisse municipale aussitôt que les comptes seront liquidés;

2.° A voter un premier crédit de 2.500.000 francs pour la construction d'un Palais des Beaux-Arts;

3.° A mettre immédiatement au concours les plans et devis de ce Palais.

M. DALBERTANSON. — Vous ne direz pas, mes chers Collègues, que cette question n'est pas importante; elle est de la plus haute valeur. Eh bien! je ne m'expliquerais pas pourquoi

le rapport succinct et net de M. CANNISSIÉ ne serait pas imprimé et distribué de façon à le discuter dans le plus bref délai possible. Je déclare que si vous n'en ordonnez pas l'impression, je résisterai, moi, à toute discussion.

M. le MAIRE. — Il y a des affaires qui ne souffrent pas de retard. En ordonnant l'impression du rapport, vous ajournerez la discussion à un mois. La Commission des finances a toujours montré pour les intérêts de la Ville un zèle incontestable. Le rapport qu'elle nous soumet est net et précis. Je pense que nous sommes suffisamment éclairés et que nous pouvons nous prononcer.

M. WERQUIN, Adjoint. — Le Conseil a décidé, sur la proposition même de M. DALBERTANSON, qu'il se prononcerait sur la question de l'impression toutes les fois qu'il renverrait à une Commission une affaire importante. Or, dans l'espèce, le Conseil a-t-il, en renvoyant l'affaire à la Commission des finances, décidé que le rapport serait imprimé ? Dans l'affirmative, M. DALBERTANSON a raison ; dans la négative, il a tort. J'ajouterai que dans ce dernier cas, M. DALBERTANSON aurait dû soulever son objection plus tôt. Je demande que l'on discute de suite.

M. le MAIRE. — En renvoyant cette affaire à la Commission des finances, le Conseil a demandé l'urgence. C'est pour se conformer à cette demande que la Commission a hâté la production de son rapport.

M. CANNISSIÉ. — La décision du Conseil date du 26 Septembre, le rapport a été lu en Commission le 9 Octobre. Il n'y a donc pas eu perte de temps. Il est certain qu'il eût pu être utile de donner une publicité plus grande au rapport. On a mal interprété la situation financière. Mais il y a un intérêt qui prime tout, c'est de ne pas laisser la Ville dans l'état où elle se trouve. Il est impossible d'admettre qu'on soit à la veille de refuser le paiement des sommes dues, alors qu'on a de l'argent dans sa caisse. Il ne faut pas que des bruits fâcheux circulent dans le public. Nous avons des fonds qui ne rapportent rien ; servons-nous en. Si nous n'y avons pas recours, nous devons emprunter

M. J.-B. DESBONNET. — Ou ne plus payer.

M. CANNISSIÉ. — Je n'admets pas cette alternative. Nous ne devons pas emprunter à raison de 5 ou 6 %, alors que nous avons de l'argent. Quant à la garantie à fournir, nous la donnerons en engageant une somme de 2.500.000 francs pour la construction du Palais des Beaux-Arts. La Caisse des dépôts et consignations sait bien que si nous retirons un million,

ce sera pour elle une perte de revenus. Voulez-vous que la Ville déclare qu'elle ne peut pas payer ? Puisque nous pouvons emprunter gratuitement, faisons-le !

M. DALBERTANSON. — Que faites-vous de la circulaire de M. le Préfet, relative à l'emploi du produit de l'emprunt des 24.000.000 francs.

M. CANNISSIÉ. — Nous sommes libres de disposer de nos fonds. C'est pour payer les travaux commencés que nous demandons un à-compte.

M. DALBERTANSON. — Vous ne vous rappelez pas que M. le Préfet a dit : « Vous ne ferez rien sans l'approbation de l'Administration supérieure. » Il s'agit de savoir si nous devons subir cet affront. Voyez comme cette question est grave, et comme elle a besoin d'être étudiée !

M. CANNISSIÉ. — Dans la circonstance présente, le Gouvernement n'intervient que pour conserver notre argent sans intérêt. Nous demandons simplement à profiter de l'intérêt de ce qui nous appartient. La question est limpide. Nous attendrons, pour entrer en possession du reste, que les comptes de la Loterie soient entièrement liquidés.

M. DALBERTANSON. — Je demande à étudier le rapport.

M. le MAIRE. — Dans ces conditions, il n'y a plus d'assemblée possible.

M. DALBERTANSON. — C'est toujours la fin de non-recevoir qu'on m'oppose. On me dit qu'il faut venir au Secrétariat. Je demande qu'on me donne chez moi communication du bon rapport de M. CANNISSIÉ. Je ne puis l'étudier autrement. Il s'agit de questions très-importantes.

M. PAMELARD. — M. CANNISSIÉ nous a dit que nous avons de l'argent en caisse. C'est vrai ; mais cet argent nous appartient-il ? Il nous a été donné pour une affectation spéciale, pour l'érection d'un Palais des Beaux-Arts. C'est dans ce but, et nullement dans l'espoir chimérique de gagner un lot, que nos concitoyens ont pris des billets. Le public apprendra avec étonnement qu'on va distraire un million (Non ! Non !). La preuve que cet argent n'est pas à nous, c'est qu'il n'est pas dans la Caisse municipale. S'il y était, l'Administration n'aurait pas besoin de notre autorisation, elle ferait pour cela comme pour le reste sous sa responsabilité. Ne nous forcez pas de donner un avis que nous n'avons pas le droit de donner ou plutôt que nous avons le devoir de refuser.

M. DALBERTANSON. — Le rapport sera-t-il ou non imprimé ? Si vous dites non, je voterai contre (Aux voix ! Aux voix !)

M. le MAIRE fait connaître que M. DALBERTANSON a déposé une demande d'appel nominal pour sa proposition tendant à l'impression du rapport.

M. J.-B. DESBONNET. — La proposition de M. DALBERTANSON ne doit pas primer le débat.

M. WERQUIN d'autant plus qu'elle a été résolue.

M. DALBERTANSON. — Je demande qu'on vote sur ma proposition.

M. WERQUIN. — Lorsqu'une proposition est renvoyée à une Commission, il est toujours décidé par le Conseil si elle doit être imprimée ou non. Le Conseil n'ayant pas cru devoir faire imprimer le rapport dont il s'agit, j'oppose une fin de non-recevoir à la demande de M. DALBERTANSON.

M. DALBERTANSON. — Je demande qu'on vote sur la question préalable.

M. BASQUIN. — Je désire savoir si le Conseil a décidé que toutes les fois qu'une affaire importante sera renvoyée d'urgence à une Commission, il aura à se prononcer sur l'impression du rapport.

M. RIGAUT, Adjoint. — Certainement.

M. PAMELARD. — Il a été décidé que tous les rapports importants seraient imprimés.

M. BASQUIN. — S'il en est ainsi, il n'y a pas lieu de mettre la question aux voix.

M. DALBERTANSON. — Alors, vous ne voulez pas voter sur ma proposition.

M. GRANDEL. — La question que soulève notre honorable collègue, M. DALBERTANSON, n'est pas nouvelle. Souvent, lorsque j'ai eu l'honneur de lire un rapport au Conseil municipal, M. DALBERTANSON a demandé son impression. Si mes souvenirs sont exacts, le Conseil a décidé que chaque Commission apprécierait s'il y avait lieu de faire imprimer les rapports avant leur dépôt. Il me semble qu'après la lecture faite en séance, l'impression du rapport ne pourrait que nous faire perdre du temps.

M. DALBERTANSON. — Je crois que le Conseil commet une erreur; je n'ose pas lui dire qu'il la commet absolument. Je crois pouvoir affirmer qu'il n'en a pas été décidé ainsi. Comment, c'est lorsque nous avons un déficit qu'on nous demande de voter un million sans examen!

M. WERQUIN. — Le rapport est déposé depuis dix jours.

M. DALBERTANSON. — Vous êtes obligés d'avouer que vous ne pouvez pas combler votre déficit. Vous demandez de faire un virement contre lequel M. BOUCHÉE s'est insurgé tout-à-l'heure. Vous désirez que le rapport de M. CANNISSIÉ, qu'on a pu lire au greffe, mais que je n'ai pas lu.... (rires). Vous pouvez rire, Monsieur RIGAUT, vous en avez le droit, vous êtes un homme supérieur.

M. RIGAUT. — Vous me le dites assez souvent.

M. DALBERTANSON. — Vous voulez qu'à main-levée je vote la somme de 1,000,000 fr. Je ne le ferai pas. Vous avez voté tant d'argent que vous êtes en déficit. Et c'est comme cela que vous êtes arrivés à cette espèce de gouffre que vous ne pouvez pas combler.

M. le MAIRE. — M. DALBERTANSON me permettra de lui dire que, pour sa part, il a fait bien des propositions coûteuses, entre autres « *Lille, port de mer* ». Quand il a une idée, il la défend, je le reconnais, avec conviction, avec chaleur. Son malheur est qu'il ne puisse la faire adopter par le Conseil. Ainsi, chaque fois qu'il revient sur « l'impression des rapports » le Conseil, avec son expérience des affaires, lui répond qu'il y a des moments où les décisions s'imposent.

M. DALBERTANSON. — Tant que je vivrai, cette proposition demeurera debout devant le Conseil.

Il est procédé à l'appel nominal sur la proposition de M. DALBERTANSON.

Ont voté pour :

MM ALHANT,
BOUCHÉE,
CARTON,
CHARLES,
CREPY,

MM. DALBERTANSON,
MANOURY,
MARSILLON,
PAMELARD,
PEERT.

Ont voté contre :

MM. BASQUIN,
BONDUEL,
BUCQUET,
CANNISSIÉ,
CARRON,
Ed. DESBONNETS,
J.-B. DESBONNET,
DODANTHUN,

GRANDEL,
GÉRY LEGRAND,
MARTIN,
RIGAUT,
ROCHART,
VIOLETTE,
WERQUIN.

Absents au moment du vote :

MM. BAGGIO ,
 DEBIÈVRE ,
 FAUCHER ,
 GAVELLE ,

MM. GIARD ,
 MERCIER ,
 MEUREIN ,
 ROUSSEL.

La proposition de M. DALBERTANSON ayant rencontré dix voix pour , quinze voix contre et huit absents , n'est pas adoptée.

LE CONSEIL passe à la discussion du rapport.

M. CREPY. — Le travail de la Commission se compose de trois parties distinctes. La première consiste à prélever sur les fonds de la Loterie une somme de un million. Or , les affaires publiques se dirigent comme des affaires privées. Si un particulier avait en réserve dans une bourse des sommes disponibles , il serait maladroit à lui de contracter un emprunt pour faire face à ses échéances. La situation est fâcheuse , mais il faut l'accepter. Donc point d'observation en ce qui concerne cette première partie du rapport. La seconde consiste à voter un premier crédit de 2,500,000 fr. pour la construction d'un Palais des Beaux-Arts. Comme nous sommes forcés de construire un Palais , je n'ai aucune objection à soulever. Il n'en est pas de même pour la troisième partie, qui a trait à la mise au concours du projet de construction du Palais. Je vote contre, parce que je ne suis pas d'avis d'ériger sur la place de la République le Palais des Beaux-Arts. Par sa situation , cette place est destinée à recevoir l'Hôtel-de-Ville.

M. PAMELARD. — Cette question a été votée , il n'y a eu que deux opposants :

MM. CREPY et GAVELLE.

M. CREPY. — Je n'en persiste pas moins dans mon opinion. Je considère cela comme une grave erreur ; comme une faute grave.

M. le MAIRE. — Je ferai remarquer à M. CREPY que la mise au concours du projet de construction est à l'ordre du jour. Son observation viendra donc plus opportunément lors de la discussion de cette proposition.

M. CREPY. — Il y a bien des choses qui ont été votées et sur lesquelles on est revenu. J'engage le Conseil à admettre les deux premières parties du rapport et à rejeter la troisième.

M. CANNISSIÉ. — Je répondrai d'abord à M. PAMELARD que ses observations sont justes. Il faut que le public sache qu'on ne détourne pas les fonds de leur affectation véritable. C'est d'ailleurs pour cela que la Commission des finances demande qu'il soit constaté, dès aujourd'hui, que nous aurons le droit de reprendre la totalité des fonds de la Loterie aussitôt la liquidation des comptes et qu'elle sollicite l'ouverture d'un crédit. Nous sommes responsables de l'argent mis à notre disposition. Quand un commerçant contracte un emprunt, cela ne l'empêche pas de faire face à ses engagements à des époques déterminées. Une ville ne peut pas faire de mauvaises affaires. Elle augmente, s'il y a lieu, ses impositions. En ce qui concerne la troisième partie du rapport, la mise au concours, elle a pour but de répondre au désir de l'opinion publique.

M. PAMELARD. — Il y a longtemps que ce concours aurait dû avoir lieu.

M. CANNISSIÉ. — En même temps que nous préleverons une certaine somme sur les fonds de la Loterie, nous donnerons au projet un commencement d'exécution. Il faut que le public et l'Administration supérieure sachent que ce n'est pas un leurre. Aussitôt que le concours sera terminé, nous commencerons les travaux ; mais pour cela il nous faut de l'argent. Les termes des articles du rapport sont peut-être susceptibles d'être modifiés ; mais il est indispensable d'en admettre les conclusions.

M. PAMELARD. — On appelle cela dorer la pilule.

M. CANNISSIÉ. — Je ne le pense pas.

M. DALBERTANSON. — Tout au moins c'est l'argenter.

M. J.-B. DESBONNET. — Jusqu'ici nous avons toujours voté avec les yeux fermés. Le Receveur municipal dit : Je ne puis plus payer à moins que vous ne m'autorisiez à disposer des fonds de la Loterie. La Commission des finances trouve la proposition excellente. Nous avons de l'argent qui ne nous rapporte rien, nous demandons à en disposer. Si nous n'agissions pas ainsi, nous serions obligés d'emprunter à de gros intérêts. Quand nous aurons les comptes définitifs de la Loterie, nous réclamerons le reliquat tout en votant un nouveau crédit toujours pour la construction du Palais des Beaux-Arts. A partir de ce moment il faut que la situation soit nette. Chaque fois que nous voterons un crédit, nous devons nous dire : « Où prendrons-nous l'argent ? » Une somme de 532,000 fr. sans emploi pour les chemins vicinaux a été reversée dans le fonds commun. En ce qui concerne la somme à prélever sur les fonds de la Loterie, je pense que les renseignements donnés par M. CANNISSIÉ et ceux que je viens

de vous fournir sont de nature à vous convaincre. En adoptant, les conclusions du rapport vous ne ferez pas une mauvaise affaire financière, bien au contraire.

M. MARSILLON. — Il y a un point de la question qui a été laissé de côté. Le Conseil à voté des crédits de 1,300,000 fr. sur le futur emprunt. Cette somme est destinée à payer des travaux. Le Receveur municipal a déjà avancé 500,000 fr. sur les fonds dont il disposait. Il convient de rembourser cette avance. Je crois que le million de la Loterie se trouvera par cela même garanti par la somme de 1,300,000 fr. de l'emprunt.

M. J.-B. DESBONNET. — On a porté au budget additionnel une somme de 3,000,000 fr. à encaisser au moyen de l'emprunt. Sur cette somme, 1,300,000 francs devront être affectés en 1883, pour paiement de travaux. Comme vient de le dire M. MARSILLON, 500,000 francs ont été avancés par le Receveur municipal. Quand nous aurons fait notre premier emprunt, il nous sera facile de rembourser un million à la Loterie. La situation me paraît claire. Il eût été fâcheux d'accepter purement et simplement les propositions de l'Administration ; elles auraient jeté dans le public une sorte de panique, et la Caisse des dépôts et consignations aurait pu refuser le remboursement des fonds.

L'Administration se ralliant aux propositions de la Commission, M. le MAIRE met aux voix les conclusions du rapport.

Elles sont adoptées par 18 voix.

MM. DALBERTANSON et BOUCHÉE demandent qu'il soit constaté qu'ils votent contre.

M. CREPY proteste contre le troisième paragraphe (la mise au concours), parce qu'il préjuge la question d'emplacement.

M. ROCHART demande si la mise au concours entraîne la question d'emplacement.

M. le MAIRE fait observer que cette question trouvera sa place au moment de la discussion du rapport porté à l'ordre du jour sous le n.º 787 « Mise au concours du projet de construction. »

M. CANNISSIÉ ajoute que la question de l'emplacement est entièrement réservée.

M. DALBERTANSON — Ne serait-il pas utile de faire imprimer ce rapport ? (Rires) Je pose cette question sérieusement.

M. le MAIRE. — Est-ce que toutes les plaidoiries faites au tribunal sont imprimées ?

M. DALBERTANSON. — Je n'ai pas à répondre à cette question. Je ne suis pas ici comme avocat, je suis Conseiller municipal, chargé des intérêts des contribuables. Il s'agit d'une somme de plusieurs millions. Je désirerais connaître le rapport. Les membres de la Commission des finances, tout bons et loyaux qu'ils soient, peuvent se tromper.

M. J.-B. DESBONNET. — Anciennement les rapports étaient déposés tardivement. Je me suis plaint très-amèrement et j'ai demandé qu'ils soient mis à la disposition des Conseillers quarante-huit heures avant la séance. Ma demande a été accueillie favorablement. Depuis quelque temps on s'est un peu relâché, et à l'occasion, lorsqu'on fera un rapport verbal ou qu'on viendra lire un rapport fait dans un cabinet, je demanderai qu'il soit déposé au Secrétariat. Ce mode de procéder est préférable à l'impression. Voici pourquoi : Qui est-ce qui sera juge de l'impression des rapports ? Cela fera perdre beaucoup de temps et on dira encore : « Je n'ai pas eu le temps de lire. » Revenons à l'ancien système ; disons qu'à l'avenir tout rapport ne pourra être lu avant qu'il n'ait été déposé, pendant cinq jours, au Secrétariat et que la convocation à la séance n'ait été envoyée au moins cinq jours avant la réunion. De cette façon tout le monde sera satisfait.

M. DALBERTANSON. — M. J.-B. DESBONNET est partisan de la lecture des rapports au greffe de la Mairie, moi, je suis partisan des rapports imprimés et distribués, afin que je puisse les lire dans mon cabinet. Je déclare que je n'ai pas le temps de venir à la Mairie. Je tiens essentiellement à avoir des rapports imprimés, surtout quand il s'agit d'affaires comme celle-ci.

M. le MAIRE. — Le Conseil s'est prononcé sur la question, il est impossible d'y revenir constamment.

M. DALBERTANSON. — Je vous ai dit que chaque fois que pareille chose se présenterait, je poserai la même question.

M. le MAIRE. — Mon devoir m'oblige à ne pas tolérer cette tentative d'obstruction.

M. DALBERTANSON. — Provoquez une délibération du Conseil.

M. le MAIRE. — Elle existe.

Les conclusions du rapport de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

M. DALBERTANSON vote contre le rapport, parce qu'il n'a pas été imprimé.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Volontariat
d'un an
—
Demandes
de dégrèvement
de la prestation
—*

Aux termes de l'article 55 de la loi du 27 Juillet 1872 et par suite d'une circulaire ministérielle en date du 11 Septembre 1880, tous les candidats au volontariat d'un an, sans exception, peuvent concourir au bénéfice de tout ou partie du versement de la prestation des 1,500 fr. exigés des engagés conditionnels.

Soixante-six jeunes gens de Lille demandent à contracter l'engagement ; dix-neuf d'entre eux sollicitent le dégrèvement de la prestation.

Voici les renseignements recueillis sur la situation de fortune des familles de ces jeunes gens :

LEPAGE, Henri-
Léon-Jules
—
Rue du Palais de
Justice, 1
—

LEPAGE, Henri-Léon-Jules, demeurant rue du Palais-de-Justice, 1.

M. LEPAGE père est un ancien capitaine qui n'a d'autre fortune que sa pension de retraite de 2,500 fr., y compris sa croix. Ses deux fils, pour l'instruction desquels il s'est imposé de grands sacrifices, contractent tous deux, cette année, leur engagement conditionnel.

Nous ne saurions trop appeler l'attention de MM. les Membres de la Commission départementale sur la situation véritablement intéressante de cet ancien officier.

LEPAGE, Charles
—
Rue du Palais de
Justice
—

LEPAGE, Charles, demeurant rue du Palais-de-Justice, 1.

Frère du précédent. Mêmes motifs pour solliciter le dégrèvement de la prestation.

KLEIN, Charles
—
Rue Lafayette, 4
—

KLEIN, Charles, demeurant rue Lafayette, 4.

Les seules ressources de M. KLEIN père, garde d'artillerie en retraite, se bornent à sa pension et aux appointements de 1,800 francs de son fils, le jeune candidat. Il a deux autres enfants, âgés de dix-huit et quatre ans, tous deux sourds-muets.

Il serait impossible à cet ancien officier de prélever sur sa modeste pension de 1,540 francs, la somme exigée pour le volontariat.

HOULLIER, Auguste
—
Rue du
Commerce, 90
—

HOULLIER, Auguste, demeurant rue du Commerce, 90.

Modeste employé à l'usine de Fives, aux appointements de 2,400 francs, M. HOULLIER a deux enfants. Il ne possède absolument que son traitement, et il a encore en outre à sa charge sa belle-mère, âgée de soixante-quatorze ans.

Ce digne employé jouit d'une considération que ses longs services à la Compagnie lui ont justement acquise. Il mérite à tous égards la bienveillance de l'Administration.

BOULY, Casimir, demeurant rue Saint-Augustin, 15.

M.^{me} veuve BOULY a sept enfants. L'aîné est affligé, il ne rapporte rien à la maison. Quatre sont mariés et ne sont que de modestes employés; le sixième, qui a fait son volontariat l'an dernier, ne gagne que 1,200 francs, et le dernier est le jeune candidat. M.^{me} BOULY, qui ne possède aucune autre ressource que le salaire de ses deux plus jeunes fils, ne peut acquitter le montant de la prestation.

CHOMBART, Emile, demeurant rue d'Anvers, 18.

Retirée des affaires à la mort de son mari, petit commerçant, M.^{me} veuve CHOMBART n'a aucune fortune. Elle doit vivre avec les appointements de ses deux fils, qui gagnent ensemble 2,700 francs.

Situation excessivement méritante.

BOUYONNET, Emile, demeurant rue d'Isly, 48.

Contre-maître dans un atelier de construction, les ressources de M. BOUYONNET père se bornent à ses modestes appointements. Il lui serait donc matériellement impossible de remplir les conditions de versement exigées pour le volontariat.

COCARD, Jules, demeurant rue de Valenciennes, 13.

COCARD père a un petit établissement de chaudronnerie dont le rapport est si modeste qu'il lui permet à peine de subvenir aux besoins de sa famille. Son fils, le jeune candidat, travaille avec lui.

M. COCARD ne possède aucune autre ressource que le produit de son industrie, pour laquelle il n'occupe que quatre ouvriers.

JONCQUEZ, Charles, demeurant rue Barthélémy Delespaul, 14.

Entrepreneur de menuiserie, M. JONCQUEZ possédait, il y a quelques années, une certaine aisance. Diverses entreprises malheureuses l'ont pour ainsi dire ruiné. C'est à grand peine qu'il parvient actuellement à nourrir une famille de sept enfants.

La situation de M. JONCQUEZ est des plus précaires et mérite un sérieux intérêt.

MOTE, Edouard, demeurant rue Masséna, 28.

Le traitement de M. MOTE père, inspecteur des Contributions directes, est, depuis le 1.^{er} Janvier seulement, de 5,000 francs. Depuis vingt-six ans, les appointements de cet honorable fonctionnaire, qui a passé par tous les grades de son Administration, ont été

BOULY, Casimir

—
Rue S.^t-Augustin, 15
—

CHOMBART, Emile

—
Rue d'Anvers, 18
—

BOUYONNET,

Emile

—
Rue d'Isly, 48
—

COCARD, Jules

—
Rue de
Valenciennes, 13
—

JONCQUEZ,

Charles

—
Rue Barthélémy
Delespaul, 14
—

MOTE, Edouard

—
Rue Masséna, 28
—

relativement minimales. C'est à grand'peine qu'il est parvenu à élever ses quatre enfants, encore a-t-il fallu qu'il prélevât sur ses revenus personnels.

Indépendamment de son traitement, M. MOTE ne possède plus comme fortune qu'un revenu annuel de 1,000 francs.

FONTEYNE,
Charles

—
Rue Jacquemars
Giélee, 64

FONTEYNE, Charles, demeurant rue Jacquemars-Giélée, 64.

Le père de ce jeune homme est depuis vingt-sept ans employé à l'Octroi de la ville de Lille. Pendant vingt-six ans son traitement a varié entre 800 et 2,800 francs. Depuis le 1.^{er} Janvier 1883 seulement, les appointements de cet employé ont été portés à 3,500 francs. Combien de sacrifices M. FONTEYNE a-t-il dû s'imposer jusqu'à ce jour pour élever ses quatre enfants, dont un vient de mourir tout récemment.

La modeste maison qu'il occupe constitue tout son avoir.

MALAQUIN,
Henri

—
Rue Brûle-Maison, 91

MALAQUIN, Henri, demeurant rue Brûle-Maison, 91.

Modeste employé d'octroi depuis vingt-huit ans, M. MALAQUIN père touche actuellement un traitement de 2,800 francs. La maison qu'il occupe est sa seule fortune. Sa fille, couturière, gagne environ 300 francs par an, et le traitement de son fils est de 1,500 fr., comme commis des postes.

Ces modestes ressources ne permettent pas à M. MALAQUIN d'acquitter la prestation.

DUBAELE, Emile

—
Rue du
Nouveau Siècle, 25

DUBAELE, Emile, demeurant rue du Nouveau-Siècle, 25.

La famille DUBAELE n'a aucune fortune. Le père est professeur de musique. Le fils aîné est employé au dehors et gagne pour son entretien personnel. Une jeune fille de dix-huit ans est institutrice adjointe, et le jeune candidat sort de l'Institut industriel.

Les sacrifices que devraient s'imposer les époux DUBAELE pour permettre à leur fils de contracter le volontariat seraient trop lourds pour leur modeste position.

PONCELET, Oscar

—
Rue des Postes, 1

PONCELET, Oscar, demeurant rue des Postes, 1.

Les époux PONCELET ont cinq enfants. Cette famille ne possède absolument que les appointements du père, qui gagne environ 3.000 francs comme représentant de commerce. L'aîné des fils habite Douai. Le jeune candidat rapporte environ 1,100 francs, et un jeune garçon de seize ans ne fait que débiter dans une maison de commerce. Il y a encore une jeune fille de vingt-trois ans et un jeune enfant de sept ans.

MEIGNIEZ, Louis

—
Rue de Dunkerque

MEIGNIEZ, Louis, demeurant rue de Dunkerque.

MEIGNIEZ père a deux enfants: le jeune volontaire et un autre fils de dix-sept ans. Il est contre-maître dans une maison de déchets et en même temps concierge de l'établissement.

Ses appointements sont de 1,800 francs. Quant à ses deux fils, l'aîné gagne 90 francs et le second 50 francs par mois.

M. MEIGNIEZ ne possède absolument rien autre chose.

VALENTIN, Emile, demeurant rue Neuve, 4

M. VALENTIN père, qui tient un commerce de chapellerie, ne possède aucune fortune. Il n'a absolument pour vivre que ce que lui rapporte son état. Sa situation est d'autant plus précaire que sa femme et sa fille aînée sont atteintes d'une maladie de poitrine très-grave et qu'il a à sa charge sa seconde fille, abandonnée par son mari. Le jeune candidat travaille avec son père.

VALENTIN,
Emile
—
Rue Neuve, 4
—

HALLER, Maurice, demeurant rue d'Angleterre, 66.

M. HALLER est dentiste, il n'a pour vivre aucune autre ressource que ce que lui rapporte sa profession. Cette famille se compose de deux enfants: le jeune candidat et une jeune fille de vingt et un ans.

HALLER, Maurice
—
Rue d'Angleterre, 66
—

QUEMBRE, Georges, demeurant rue du Marché, 5.

Le père du jeune candidat est entrepreneur de maçonnerie. Son état lui permet tout juste de vivre bien modestement.

Il est propriétaire de sa maison, il est vrai, et d'un immeuble estimé 35,000 francs, mais ce dernier est hypothéqué pour 25,000 francs. M. QUEMBRE se trouverait très-gêné s'il devait effectuer le versement complet de la prestation pour le volontariat.

QUEMBRE,
Georges
—
Rue du Marché, 5
—

DUMONT, Georges, demeurant rue de Paris, 51.

Les époux DUMONT, outre leur commerce de marchands de confections, possèdent la maison qu'ils occupent, plus deux maisons rue de la Louvière, d'un loyer de 1,200 francs environ. Leur situation est assez tendue.

DUMONT, Georges
—
Rue de Paris, 51
—

Ces familles sont toutes dignes d'intérêt. Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement leurs demandes.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont adoptées.

M. CARRON lit le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Budget
supplémentaire
de 1883*

Vous avez , dans la séance du 22 Juin dernier , chargé la Commission des finances d'examiner le budget supplémentaire pour 1883.

Les recettes se composent , outre l'excédant de l'exercice clos s'élevant à fr.	3.429.790 90
1.° Des restes à recouvrer de l'exercice 1882 , formant un total de . . .	3.558.967 51
2.° De recettes nouvelles , représentant la part et le prêt de l'État dans les dépenses de création du second lycée.	4.900.000 »
3.° Du premier versement à encaisser sur l'emprunt de 24.000.000 francs , au moment de la souscription , soit	3.000.000 »
Ensemble.	<u>14.888.758 41</u>

DÉPENSES

En dépenses , la section I comprend les restes à payer de l'exercice 1882 , s'élevant à fr.	4.222.757 40
La section II reproduit les crédits ouverts par différents votes du Conseil , du 1.°r Janvier 1883 au 15 Juin dernier , s'élevant à.	5.176.179 83
La section III présente un crédit d'ordre de 3.500.000 francs , qui fait entrer en ligne de compte les fonds à provenir de la Loterie , dont la recette totale est inscrite dans les budgets 1882 , 1883 , ci.	3.500.000 »
La section IV fait ressortir une dépense de 1.699.272 fr. 68 c. représentant le reliquat de la première annuité de 3.000.000 francs de l'emprunt sur laquelle 1.300.727 fr. 32 c. ont déjà leur affectation et figurent à la section I , ci	1.699.272 68
Ensemble des dépenses.	<u>14.598.209 91</u>

Section I

Parmi les dépenses de la section I , figurent :

1.° Les coupons , primes et titres de nos emprunts , non réclamés.	543.748 16
2.° Les frais de gestion de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie , pendant l'année 1882 , non encore réglés par le ministère.	199.683 33
3.° L'achèvement de constructions de ladite Faculté.	409.506 26

4.º L'acquisition et frais d'un terrain pour création d'une Ecole d'arts et et métiers.	184.325 06
5.º Le service de l'opération financière de la loterie de 5.000.000 francs pour la construction d'un Palais des beaux-arts	1.298.628 98
6.º Les travaux d'amélioration du théâtre	157.953 02
7.º L'acquisition de terrains rues Rubens, de Rivoli et de la Justice, pour construction de groupes scolaires.	257.183 »
8.º L'installation de nouvelles machines à l'établissement hydraulique d'Emmerin	330.963 »
9.º L'acquisition d'un terrain rues Fulton et d'Isly, pour construction d'école.	118 750 »

Section II

Au 1.º Mai dernier, lors de la rédaction des chapitres additionnels, la section II des dépenses reproduisant les divers crédits ouverts par le Conseil depuis le vote du budget, présentait un total de 5.074.476 fr. 75, en ce compris la construction du second Lycée, 4.900.000 francs.

Ce travail n'ayant été soumis au Conseil que dans la séance du 22 Juin, l'Administration a jugé nécessaire de modifier cette section en y ajoutant tous les crédits votés jusqu'au 15 Juin inclus, soit 101.703 fr. 08. La Commission des finances reconnaît que cette addition complète et régularise l'état de la situation financière.

Section III

La 3.º section ne présente qu'un crédit d'ordre de 3,500,000 francs, affecté à la construction du Palais des beaux-arts.

Section IV

Dans cette section figure la somme de 3.000 000 francs, représentant la première annuité des grands travaux à exécuter au moyen de l'emprunt.

Par différents votes émis par le Conseil, une partie de cette annuité, soit 1.300.727 fr. 32, est affectée :

1.º A la construction de la Faculté de médecine	409.506 26
2.º A la création d'une Ecole d'arts et métiers	184 325 06
3.º A l'acquisition de terrain pour construction de groupes scolaires	375.933 »
4.º A l'installation de machines à Emmerin.	330.963 »
Ensemble.	<hr/> 1.300.727 32 <hr/>

Il nous reste donc disponible, quand, comme nous l'espérons, vers la fin de l'année, l'emprunt sera réalisé, une somme de 1.699.272 fr. 68.

Afin d'assurer dès aujourd'hui l'emploi de cette somme et son affectation aux travaux les plus urgents, la Commission des finances s'est adressée à l'Administration en la priant de vouloir bien donner, de concert avec la Commission des travaux, la nomenclature des travaux qu'elle compte exécuter.

Cette demande, faite courant de Juillet, n'ayant pas reçu de solution, la Commission des finances, pour ne pas apporter un plus long retard dans le dépôt du rapport des chapitres additionnels du budget, passe outre. Estimant que le Conseil devra toujours déterminer les travaux, ainsi qu'il est spécifié à la section IV, nous vous prions, Messieurs, d'approuver les chapitres additionnels au budget de l'exercice 1883, tels qu'ils sont établis.

Recettes	14.888.758 41
Dépenses	14.598.209 91
	<hr/>
Soit un excédant de	290.548 50

Les conclusions du rapport de M. CARRON sont adoptées.

M. DALBERTANSON vote contre le rapport, qui n'a pas été imprimé.



M. GRANDEL donne comme suit connaissance du rapport de la Commission des finances :

MESSIEURS,

Hospices
—
Budget
additionnel de
1883
—

Le budget additionnel des Hospices pour 1883, que vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances, dans votre séance du 28 Septembre dernier, présente un ensemble de recettes supplémentaires de 275.409 48
Et un ensemble de dépenses supplémentaires de 306.641 58

Soit un excédant de dépense de. 31.232 10

La Commission administrative des hospices fait remarquer dans une note que ce déficit est plutôt apparent que réel. Elle ajoute qu'il sera facilement couvert par des atténuations de dépenses du budget primitif, savoir :

1.° Par une économie de 0.03 c. au kilogramme sur le pain; le prix prévu était de 0.32 c., tandis qu'il n'est réellement que de 0.29 c. Cette économie donnera approximativement	10.000 »
2.° Par une diminution des dépenses de l'hôpital Saint-Sauveur : la maternité, qui avait été transférée à cet hôpital et qui s'y trouvait encore lors de la confection du budget primitif, a été transférée de nouveau à Sainte-Eugénie, à cause d'une épidémie qui s'était déclarée à l'hôpital Saint-Sauveur; il a fallu inscrire au budget additionnel des dépenses supplémentaires pour le fonctionnement de ce service à Sainte-Eugénie; dès-lors, les prévisions des dépenses pour la maternité à Saint-Sauveur, font double emploi et il y aura une annulation d'au moins.	10.000 »
3.° Par d'autres annulations de crédits qui se produisent toujours en fin d'année et ne donneront pas moins de	11.232 10
Somme égale à.	<u>31.232 10</u>

Les recettes supplémentaires comprennent :

1.° Le report de l'exercice 1882.	79.305 36
2.° Les restes à recouvrer de ce même exercice.	4.813 47
3.° Des recettes nouvelles pour.	191.290 65

Parmi ces dernières, nous remarquons, pour complément de ventes d'immeubles, la somme de 40.000 francs, ce qui porte à 240.000 francs la recette prévue pour ventes d'immeubles en 1883. Cette recette paraît certaine et indique que les ventes ne se ralentissent pas, ce qui peut être considéré comme favorable aux intérêts des Hospices.

Nous trouvons ensuite une recette d'ordre de 106.800 francs, pour la boucherie centrale, aux dépenses, et un crédit d'ordre de pareille somme pour le même compte. M. BILLET, adjudicataire de la viande à fournir aux Hospices en 1883, ne pouvant plus faire face à ses engagements, a cessé brusquement ses livraisons le 8 Juillet dernier. Son marché, passé à raison de 1 fr. 56 le kilogramme pour les trois sortes de viandes, bœuf, veau et mouton, le mettait évidemment en perte. Pour assurer le service, l'Administration, en attendant une nouvelle adjudication, a dû organiser des achats directs de viandes; c'est pourquoi elle a ouvert un crédit de 106.800 francs et elle a prévu une recette de pareille somme. En même temps elle opérait une retenue de 3.884 fr. 40, inscrite en recettes supplémentaires, représentant l'importance des livraisons non payées à M. BILLET, le jour où il cessa ses fournitures. Ce mode d'achat direct aux chevilleurs a donné un prix moyen de 1 fr. 77 le kilo. Le 23 Juil-

let, une adjudication n'a donné comme prix le plus bas que 1 fr. 79 le kilo, en sorte que l'Administration a préféré continuer ses achats directs. Une nouvelle adjudication a eu lieu le 3 Octobre dernier pour la fourniture de 1884, et a été faite au prix de 1 fr. 76 le kilogramme; par suite d'entente avec le nouvel adjudicataire, ce dernier commencera ses livraisons dès le 15 Octobre prochain. La conséquence de ces faits est une augmentation de dépense à l'article de la viande; aussi les prévisions en ont été relevées dans chaque établissement hospitalier.

Un crédit de 5.000 francs est inscrit pour l'entretien et la réparation des propriétés urbaines non affectées au service hospitalier; un autre crédit de 500 francs est inscrit pour l'entretien des propriétés rurales affermées. Ces deux crédits supplémentaires prouvent que nous avons raison lorsque nous disions, dans notre rapport sur le budget primitif de 1883, que les prévisions de dépense pour l'entretien des immeubles seraient insuffisantes.

Les autres articles du budget additionnel de 1883 ne nous ont pas paru appeler particulièrement votre attention.

La Commission des finances vous propose d'approuver le budget additionnel des Hospices pour 1883, présentant un excédant de dépenses de 31.232 fr. 10.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. DALBERTANSON vote contre, toujours parce que le rapport n'a pas été imprimé.

M. le MAIRE fait la communication ci-après :

MESSIEURS,

*Vente de terrain
aux abords de la
porte de Paris*

MM. JANSSENS frères demandent à acquérir la totalité du lot n° 36 des terrains militaires. Cette parcelle, front à la place de la porte de Paris, au square Ruault et à la rue Rocroy, a un développement de façade de 65 mètres et une superficie d'environ 600 mètres.

Ils offrent comme mise-à-prix, pour servir de base à l'adjudication publique, 40 francs par mètre carré et acceptent toutes les conditions ci-après, imposées pour l'érection des constructions à établir autour de l'Arc-de-triomphe de la porte de Paris.

1.° La hauteur des façades, mesurée entre le sol du trottoir et le haut de la corniche supérieure, sera de 16 mètres;

2.° La hauteur du rez-de-chaussée, mesurée depuis le trottoir jusqu'au-dessous du balcon, sera de 4 mètres 60;

3.° Il sera interdit d'établir des entre-sol;

4.° La hauteur du dessus de la galerie des balcons, mesurée du trottoir, sera de 5 mètres 80 ;

5.° La saillie de la galerie des balcons du premier étage, sera exactement de 0 mètre 80.

Pour les croisées des étages supérieurs il n'y aura d'autres conditions imposées que celles inscrites dans le règlement général de la voirie ;

6.° Les balcons devront être en pierre ou en fer et supportés par des consoles en pierre de roches ;

7.° Entre les balcons du premier étage et la corniche supérieure, il sera établi trois étages dont la hauteur n'est pas déterminée ;

8.° Les façades devront avoir au moins 8 mètres de largeur ;

9.° Il ne pourra être établi d'avant-cours ; les façades devront être élevées à l'alignement de la voie publique et construites à rez-de-chaussée en pierre de roche, et en vergelé aux étages.

Il est interdit d'employer la brique même recouverte d'un enduit ;

10.° Il est interdit d'établir des galeries surmontant la corniche ;

11.° Il est également interdit de faire des étages formant attique, les toits seront construits de façon que le premier brisis se trouve sur une ligne horizontale, à 2 mètres 50 au dessus de la corniche et à 0 mètre 65 en arrière du nu du mur de face. Les brisis seront recouverts d'un bourrelet à moulures ;

12.° Les faîtes des maisons entourant la place seront placés sur une même ligne horizontale et l'inclinaison de la partie supérieure de la toiture sera réglée à 35.° ;

13.° Les cheminées seront décorées de moulures et devront être en briques et pierres bleues de Soignies ;

14.° Les constructeurs auront la faculté d'établir des sous-sol ;

15.° Les trottoirs seront construits en asphalte sur toute leur longueur.

Nous pensons, qu'en raison des conditions à remplir, le prix offert est acceptable et qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la proposition de MM. JANSSENS.

Nous vous demandons, Messieurs, d'accepter cette offre, qui procurera à la ville une recette minimum de 24.000 francs.

M. BONDUEL. — Je vous ferai remarquer, Messieurs, que, malgré les conditions de construction qui paraissent draconiennes, le prix du terrain en question ne peut être accepté à 40 francs le mètre carré ; ce terrain vaut beaucoup plus. Il peut se présenter cette circonstance, qu'en ce moment la construction marchant mal et personne ne mettant d'enchère, nous soyons vendeurs pour une somme qui ne soit pas la véritable valeur de l'immeuble.

Je demande donc le renvoi du rapport à la Commission des travaux.

M. PAMELARD. — C'est une question de finance.

M. CREPY. — Si l'on admettait cette vente, on engagerait définitivement la restauration de la porte de Paris pour une dépense de 335.000 francs.

UN MEMBRE. — Cette restauration est votée.

M. CREPY. — Il existe près de cette porte une cité ouvrière qu'il conviendrait de démolir. Si on ne la démolit pas, on sera obligé d'établir une cour ; par suite, le but qu'on se propose d'atteindre ne le sera pas. On exige des façades uniformes, on ne peut y arriver, je le répète, qu'en démolissant toute la cité dont il s'agit.

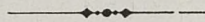
M. le MAIRE. — Ce que le Conseil désire, c'est avoir des façades monumentales.

M. CREPY. — Alors, décrétez qu'on démolira toute la cité.

M. RIGAUT. — Cette cité appartient au Bureau de bienfaisance. Il sera facile de s'entendre à ce sujet.

M. J.-B. DESBONNET. — En supposant que l'on vende à MM. JANSSENS, il conviendra de les obliger à construire dans un délai déterminé.

L'examen de l'affaire est renvoyé à la Commission des finances.



M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

M. MORA demande à acquérir, dans le lot n° 37 des terrains militaires, une parcelle de terrain front à la rue Molière.

Cette parcelle, d'une superficie de 140 mètres, aura 7 mètres de façade, sur une profondeur moyenne de 20 mètres.

M. MORA offre, comme mise-à-prix pour servir de base à une adjudication publique, 45 francs le mètre carré.

Le terrain contigu, qui a une façade sur le boulevard Papin, ayant été cédé à M. WALLAERT au prix de 45 francs, nous pensons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement cette proposition.

Nous vous demandons, Messieurs, d'accepter cette offre qui procurera à la Ville une recette de 6.300 francs.

Renvoi à la Commission des finances.

*Cession
de terrains*

*Mise en adjudication
d'un terrain situé
rue Molière*

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS ,

Une confusion s'est établie dans le règlement du prix des fournitures faites par M. DELDAL pour l'installation de l'eau et du gaz à la Faculté de médecine.

Ce règlement admettait en effet un rabais de 37 % sur les conduites d'eau et de 30 % sur les conduites de gaz, tandis que les soumissions originales portaient 30 % sur les conduites d'eau, et 37 % sur les conduites de gaz.

Votre délibération du 25 Mars 1881 ayant enregistré ces chiffres erronés, nous vous prions de la rectifier dans ce sens, afin de permettre au Receveur municipal de solder la dépense.

Le Conseil admet la rectification demandée.

*Faculté de
médecine*

*—
Adjudication
des travaux pour
l'installation des
conduites d'eau et
de gaz*

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Nous avons reçu de la Compagnie d'assurances une somme de 3.570 francs pour règlement de l'incendie récent des sacristies de l'église de Fives.

Au moment de commencer les travaux de reconstruction de cette propriété communale, le Conseil de fabrique de l'église nous a fait remarquer que ces locaux étaient insuffisants pour les besoins du culte. Il demande l'autorisation de procéder à un agrandissement aux frais de la Fabrique, si la Ville consent à lui abandonner l'indemnité payée par les assureurs.

Cette proposition nous paraissant acceptable, nous vous proposons d'ouvrir un crédit d'ordre de 3.570 francs égal, à l'indemnité qui nous est allouée.

M. PAMELARD objecte que les frais d'entretien du bâtiment à construire seront à la charge de la ville.

M. J.-B. DESBONNET est d'avis d'accepter les conclusions du rapport.

M. le MAIRE dit que, par suite des travaux projetés, la valeur de l'immeuble municipal sera accrue.

M. DALBERTANSON demande le renvoi de la question à la Commission des travaux.

*Bâtiments
communaux*

*—
Reconstruction
de la sacristie de
l'église de Fives*

Les propositions de l'Administration, mises aux voix, sont adoptées.

Le crédit de 3.570 francs est ouvert et l'Administration est autorisée à traiter avec la Fabrique de l'église de Fives aux conditions reprises au rapport de M. le MAIRE.

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS ,

*Ecole de la rue
des Fossés Neufs*

*Acquisition
d'un immeuble
pour établisse-
ment d'une cour
de récréation*

Dans son remarquable rapport sur l'outillage scolaire, la Commission de l'instruction publique n'avait proposé aucune amélioration pour l'école de filles de la rue des Fossés-Neufs, parce qu'on ne voyait pas la possibilité d'améliorer la situation de cette école enclavée au milieu de bâtiments importants.

Aujourd'hui, MM. BLONDEAU et LAHOUSSE, propriétaires d'une filature contiguë à cet établissement scolaire, nous offrent de céder pour 65,000 francs leur immeuble, d'une superficie de 1,295 mètres carrés. Cette acquisition nous permettrait de doter l'école d'une cour de récréation distincte de celle de l'école maternelle.

La démolition des bâtiments et la vente des matériaux produiraient une somme de 2,000 francs, ce qui ferait ressortir le prix du terrain à 49 francs le mètre carré.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer à la Commission de l'instruction publique, l'examen de cette acquisition, qui permettrait d'agrandir la cour de l'école maternelle, de créer une cour et une entrée spéciale pour l'école de filles et d'assurer le logement des deux directrices, lesquelles, contrairement aux règlements, sont logées actuellement en dehors de l'établissement.

M. CREPY désire savoir sur quels fonds la somme de 65,000 francs sera prélevée.

M. RIGAUT, Adjoint, répond que ce sera sur les fonds à provenir de l'emprunt de 5,000,000 francs.

M. J.-B. DESBONNET pense qu'il conviendrait d'attendre la solution des négociations qui vont être ouvertes avec le Ministère afin de savoir si la ville pourra disposer d'une somme de cinq millions. Jusque là la question pourrait être étudiée.

L'affaire est renvoyée à la Commission de l'instruction publique.

M. le MAIRE , reprenant la parole, dit :

MESSIEURS ,

Les trottoirs en asphalte , dans la traversée des fortifications des portes de Gand , de Roubaix et de Tournai , ont éprouvé, pendant l'hiver de 1882-1883, des dégradations considérables , qu'il importe de réparer avant le retour de la mauvaise saison.

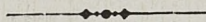
Les frais de ces travaux s'élèvent à la somme de 3,700 francs , dont la moitié sera , suivant l'usage , payée directement à l'entrepreneur de la Ville par l'Administration des Ponts et Chaussées.

La dépense à la charge de la Ville sera donc de 1,850 francs.

Nous vous proposons , Messieurs , de voter un crédit de pareille somme.

M. J.-B. DESBONNET. — La Commission des finances a émis le vœu qu'à l'avenir il ne soit plus voté de crédits sans indiquer les fonds sur lesquels ils seront prélevés. Il convient d'établir une situation nette , c'est nécessaire. Il ne faut pas songer aux fonds libres de l'exercice courant. Le budget additionnel ne permet également aucun crédit. Si nous pouvons prélever la somme demandée sur l'emprunt , je ne demande pas mieux que de voter , dans le cas contraire , je ne vote pas , à moins que vous ne preniez l'engagement de créer des ressources.

Renvoyé à la Commission des travaux.



M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

La maison sise rue du Priez, 33, doit disparaître pour permettre de réaliser l'élargissement de la voie.

M. DOAT , propriétaire de cet immeuble , est disposé à en faire la cession à la Ville pour le prix principal de 16,000 fr., qui se décompose comme suit :

Terrain , 42 m. à 170 fr . .	7.140 fr.
Bâtimens , 38 m. à 200 fr . .	7.600 fr.
Remploi.	1.260 fr.
Total égal	16.000 fr.

Voirie

—
*Réparation des
trottoirs des
portes de Gand,
de Roubaix et
de Tournai*

—

Voirie

—
*Acquisition d'un
immeuble pour
l'élargissement de
la rue du Priez*

—

Ce prix ne nous paraît pas exagéré et nous pensons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la proposition faite par M. DOAT. D'ailleurs le jour où l'alignement sera réalisé, il restera à revendre, au profit de la Ville, 32 mètres de terrain dont la valeur estimée à 200 fr. par mètre carré procurera une recette de 6,400 fr. et réduira alors à 9,600 fr. le sacrifice fait par la Ville.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de 16,000 fr. pour couvrir cette dépense.

L'examen de cette affaire est renvoyé à la Commission des travaux.

*Achèvement des
tramways
urbains et subur-
bains de Lille*

Le rapport n'étant pas prêt,

LE CONSEIL

Décide qu'il sera imprimé et distribué.

En l'absence de M. DEBIÈVRE, M. MANOURY présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Lycée
—
Bourses*

Nous vous soumettons ci-dessous le résultat de l'examen des demandes de bourses pour le Lycée.

En tenant compte d'une part des augmentations nécessitées par le passage de nos boursiers dans des divisions supérieures, d'autre part des vacances qui se sont produites par suite des renoncements aux bourses, nous avons disponible une somme de 3,360 fr. pour compléter le crédit de 28,000 fr. inscrit au budget.

La Commission a tenu à examiner d'abord les dossiers de nos anciens boursiers pour s'assurer si, par leur conduite et leur travail, ils continuaient à se rendre dignes des faveurs de la Ville.

Nous avons remarqué avec satisfaction que, pour la plupart, nos boursiers semblaient être en bonne voie; parmi eux se trouvent même quelques sujets distingués que nous nous féliciterons certainement dans l'avenir d'avoir soutenu dès leurs premiers pas. Nous avons dû malheureusement constater que quelques-uns n'avaient pas reconnu suffisamment les sacri-

fices de la Ville, et nous regrettons de devoir vous proposer à leur égard, les mesures de rigueur suivantes :

Voici d'abord LEFEBVRE, Jules, à qui le Conseil a déjà par deux fois donné un avertissement ; cet élève ne s'est pas amendé l'année dernière, nous vous proposons de supprimer la subvention qui lui était accordée, soit 305 fr. »

Nous vous ferons la même proposition pour l'élève DUVILLERS, dont le travail et la conduite sont mauvais : il jouissait aussi de l'externat surveillé, de 305 »

Le boursier MELET, dont la Ville payait l'externat. 150 »
a mérité un avertissement déjà pour l'année scolaire 1881-82 ; son travail a encore laissé beaucoup à désirer pendant l'année 1882-83 ; nous vous proposons de supprimer la subvention qui lui était accordée.

Enfin, Messieurs, nous demandons qu'il soit donné un avertissement aux élèves Gustave COUPEY et Maurice LECOCQ, dont les notes nous ont paru peu satisfaisantes.

De plus, nous proposons un avertissement très-sévère et qui pourra être considéré comme le dernier, au boursier Paul DUBUS, que la Commission a déjà fait avertir l'an dernier, et qui a eu même une partie de sa bourse supprimée.

Si vous adoptez ces diverses suppressions, vous pourrez ajouter une nouvelle somme de 760 fr. à celle dont les abandons de bourses vous permettent de disposer. En ajoutant encore les 200 fr. que la Ville servait à l'élève CUVELIER qui, d'après nos renseignements, ne doit pas rentrer au Lycée, et les 150 fr. de ROGER qui entre à l'Institut industriel, vous aurez donc une somme disponible de 4,470 fr., se décomposant comme suit :

Vacances de bourses	3.360 fr.	
Bourse de CUVELIER 200 fr.	} 350	
Id. ROGER 150		
Diverses suppressions	760	
	<hr/>	4.470 fr.

Après avoir fait ce travail préliminaire, nous nous sommes occupés d'abord de treize demandes de supplément de bourses qui nous étaient renvoyées.

Voici celles que nous vous proposons d'adopter :

TRANNOY a depuis l'an dernier un subside de 200 fr. et nous croyons utile de porter ce subside à 575 fr., ce qui fait un supplément de 375 francs.

MASUREL a une bourse de 305 fr., il demande qu'on y ajoute, pour arriver à la demi-pension, un supplément de 220 francs.

BOULANGER, Edouard, un supplément de 75 fr. à ajouter comme subside à la somme de 150 fr. qui lui est accordée au même titre depuis l'an dernier.

DEFOSSEZ, qui avait l'exonération de 120 fr., un supplément de 215 francs.

Enfin, Messieurs, sur les treize demandes nouvelles, la Commission vous propose d'accorder celles des jeunes gens dont les noms suivent :

CATRICE, Léon, exonération des droits d'étude . . .	120 fr.
DEMEURE, Léon, id. . .	150
MAZINGUE, id. . .	150
BOTTIN, Ch. id. . .	150
MOULIGNIÉ, id. . .	150
LHOMME, Victor, demi-pension. . .	525
FORRET, Marcel, id. . .	525
TILMANT, Léon, exonération des droits d'étude . . .	120
Total. . .	1.890 fr.

Les demandes nouvelles et les demandes de supplément que nous vous proposons d'accorder, forment un total de 2,775 fr. qui, déduit de la somme de 4,470 fr. disponible, nous laisse un excédant de 1,695 fr. que nous vous proposons de déduire du crédit à inscrire au budget de 1884, qui serait alors de 27,000 fr. au lieu de 28,000 francs.

Nous croyons en effet, Messieurs, que la Ville ne doit plus subvenir pour une somme aussi forte que par le passé *aux bourses du Lycée*. D'abord, nous nous sommes engagés à entretenir dans le second Lycée des bourses pour une somme de 10,000 fr. et il est à craindre que, le moment venu, ces bourses ne soient pas déduites de nos subventions à l'ancien Lycée, mais bien créées à nouveau. Car, d'après les circulaires ministérielles, les bourses accordées par les communes dans les Lycées doivent continuer jusqu'à la fin des études des boursiers, à moins de motifs graves d'exclusion.

Ensuite, nous ne devons pas oublier que, si autrefois nous consacrons des sommes plus importantes à l'enseignement secondaire, nous ne possédions pas l'Institut industriel, pour lequel nous faisons déjà de grands sacrifices, et que nous, ville industrielle par excellence, nous ne pouvons mieux faire que d'encourager le plus possible. Nous croyons donc que nous devons tendre à diminuer progressivement le crédit inscrit au budget sous la rubrique « Bourses au Lycée », de telle sorte qu'il arrive à n'être plus que de 20,000 fr. lors de l'ouverture du second Lycée. Alors nous aurons à inscrire une nouvelle somme obligatoire de 10,000 fr. consacrée au même but, ce qui nous ramènera à un total de 30,000 fr. pour les bourses de l'enseignement secondaire.

Nous aurions cru inutile, Messieurs, d'insister sur l'impartialité que nous nous sommes efforcés d'apporter à l'examen des dossiers qui nous ont été renvoyés, si nous n'avions rencontré dans le dossier de l'un de ceux pour lesquels nous vous avons demandé tout-à-

l'heure l'exonération des droits d'études , une lettre du père de l'impétrant que nous ne pouvons passer sous silence.

Cette lettre, datée de Décembre 1882, contient à l'adresse de la Commission de l'instruction publique et du Conseil municipal, des protestations que nous ne qualifierons que d'inconvenantes, à propos de l'ajournement que nous avons cru faire l'année dernière de la demande de bourse du jeune candidat. Nous n'avons pu que protester contre une semblable manière d'agir, en regrettant que l'Administration municipale ait cru devoir attendre du 6 Décembre 1882 jusqu'aujourd'hui pour nous donner connaissance de cette lettre.

M. CREPY. — Je suis très-surpris de ne pas voir figurer dans le rapport le nom du jeune MOUILLET. J'ai remis à M. le Maire , en Juillet dernier , une demande pour cet enfant, qui est un excellent sujet.

M. MANOURY. — Le jeune MOUILLET figure dans le rapport pour une somme de 150 francs.

M. CREPY. — J'ai sollicité une demi-bourse. J'espérais que M. le Maire donnerait connaissance de ma demande à la Commission de l'instruction publique.

M. le MAIRE. — Monsieur le Rapporteur, avez-vous connaissance de cette lettre ?

M. CHARLES, Président de la Commission de l'instruction publique. — Je ne me rappelle pas cette lettre. Ce que je puis dire , c'est qu'à la suite d'une demande de renseignements faite aux familles , celles-ci ont pensé qu'il s'agissait d'une augmentation de bourse. Nous avons examiné avec une scrupuleuse attention tous les dossiers anciens et nouveaux et nous vous apportons le résultat de notre examen.

M. CREPY. — La situation de la mère du jeune MOUILLET n'a pas été mise probablement sous vos yeux. C'est sur la proposition de M. ROCHART que cet enfant a obtenu une première faveur. M.^{me} MOUILLET a pensé qu'on avait donné suite à sa demande. C'est une grande douleur pour cette pauvre femme , qui est très-malheureuse. M.^{me} MOUILLET est la veuve d'un chef de gare. Il serait fâcheux de ne pas lui accorder la faveur qu'elle sollicite.

M. ROCHART. — M. CREPY a fait appel à ma déclaration ; je me hâte de la produire. Je connais en effet la veuve MOUILLET, qui a plusieurs enfants. Sa jeune fille apprend la musique pour professer ; son fils est un travailleur. La veuve MOUILLET a beaucoup de peine à vivre avec la faible rente que lui fait le chemin de fer. Dans cette situation, je vous demande un supplément d'enquête.

M. J.-B. DESBONNET. — Si j'ai bien compris la lecture du rapport, le crédit de 28,000 fr. doit être réduit de 1,000 fr. en 1884. Par suite, une somme de 900 fr. se trouvera sans emploi. La Commission étudie en ce moment le budget de l'exercice prochain. Pourquoi ne bénéficierait-on pas de ces 1,000 fr. ? Je désire savoir si nous pouvons opérer de cette façon une réduction sur le crédit affecté au Lycée en 1884. Le rapport dit qu'il faut chercher à diminuer les dépenses, afin de pouvoir disposer d'une somme de 10,000 fr. pour le nouveau Lycée. Mais alors il était inutile de voter 28,000 fr. si on ne doit pas les dépenser en totalité.

On disait tout-à-l'heure qu'une lettre n'était pas parvenue à la Commission. M. BIGOTTE, qui demeure près de chez moi, a fait également une demande. Il a trois enfants au Lycée, il voudrait obtenir une petite réduction.

M. MANOURY. — L'année dernière, nous avons appris avec douleur la mort de M. LHOMME. Le Conseil municipal, eu égard aux services rendus par ce professeur, a voté une certaine somme en faveur de ses enfants, à la condition toutefois qu'ils passeraient leurs examens. Le plus jeune a été reçu, l'aîné n'a pu, pour cause de maladie, se présenter. Ce dernier est à la charge de sa mère qui est dénuée de ressources. L'Etat paraît disposé à intervenir. M.^{me} LHOMME sollicite la demi-pension. Se conformant au règlement, la Commission de l'instruction publique a rejeté cette demande. Permettez-moi, Messieurs, en raison de la situation malheureuse de cette veuve, de faire appel à votre bienveillance et de solliciter une somme de 525 fr. à titre de subvention, afin de ne pas engager l'avenir.

M. le MAIRE. — L'Administration appuie la proposition de M. MANOURY.

LE CONSEIL

Adopte les conclusions de la Commission,

Et décide que les propositions de MM. CREPY et J.-B. DESBONNET seront soumises à la Commission de l'instruction publique.

La proposition de M. MANOURY, relative au jeune LHOMME, est adoptée.

En conséquence,

LE CONSEIL

Ouvre un crédit de 525 francs pour subvention à titre exceptionnel au jeune LHOMME.

En l'absence de M. BAGGIO, M. MANOURY donne lecture de son rapport relatif au Collège Fénelon :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 15 Juin dernier, le Conseil a renvoyé à la Commission de l'instruction publique l'examen des demandes de bourses pour le Collège Fénelon, et, par délibération en date du 27 Juillet, le Conseil allouait des bourses d'externat à M.^{elles} Léonie BLOIS, Pauline POCHEZ, Jeanne HERMANT et Claire DUBUS.

Mais votre Commission avait été saisie trop hâtivement de la question, la deuxième session d'examen pour l'obtention des bourses n'ayant eu lieu que le 5 Juillet, conformément d'ailleurs à l'arrêté ministériel du 23 Juillet 1882.

C'est ainsi que six nouvelles demandes ont été soumises à la Commission.

Après un examen attentif de ces nouveaux dossiers, la Commission est d'avis de vous proposer une nouvelle bourse d'externat en faveur de M.^{elle} Marthe LADRIÈRE.

D'autre part, nous avons eu communication d'une lettre adressée par M. le Préfet à M. le Maire, à la date du 26 Septembre dernier, concernant les bourses accordées à M.^{elles} POCHEZ et HERMANT.

Ces jeunes filles n'ayant pas subi l'examen prescrit par le décret du 28 Juillet 1882, M. le Préfet ne peut donner son approbation, en ce qui les concerne, à votre délibération du 27 Juillet.

En conséquence, et pour nous mettre d'accord avec le décret sus-visé, nous vous proposons de voter un crédit de 300 fr. pour servir au paiement des frais d'externat simple de M.^{elles} POCHEZ et HERMANT.

Ce crédit n'est d'ailleurs, en réalité, qu'un crédit d'ordre et rentrera dans la Caisse de la Ville sous forme de rétributions scolaires.

La Ville entretiendra ainsi au Collège Fénelon les trois bourses d'externes mises à sa charge par le traité passé avec l'Etat. — Les titulaires de ces trois bourses étant M.^{elles} DUBUS, LADRIÈRE et BLOIS, et le crédit de 300 fr. que nous vous demandons, nous permettra d'exonérer de leurs frais d'études M.^{elles} POCHEZ et HERMANT.

M. BONDUEL. — Je crois savoir que M.^{elle} HERMANT a subi l'examen et qu'elle a été refusée. Je désire donc connaître pourquoi la Commission a cru devoir lui accorder un subside.

M. CHARLES. — Parce que M. HERMANT est un instituteur qui n'aura pas de retraite et qui se trouve dans l'impossibilité de donner l'instruction à ses enfants.

Collège Fénelon

—
Bourses
—

M. CANNISSIÉ. — Je suis surpris de ne pas voir figurer parmi les boursières la jeune fille d'un de nos professeurs les plus distingués, laquelle a cependant passé les examens avec succès.

M. RIGAUT, Adjoint. — La Ville a la faculté d'accorder ou de ne pas accorder des bourses aux enfants des professeurs. Elle a décidé qu'elle n'en accorderait pas, la gratuité n'existant point au Collège Fénelon. On ne saurait donc invoquer la question de droit.

M. le MAIRE. — L'Administration municipale a le regret de ne pouvoir accepter dans le Collège Fénelon tous les enfants des professeurs. La règle devrait être générale. Aux Facultés, à l'Institut industriel, au Lycée, aux Ecoles communales, au Conservatoire, ce personnel est très-nombreux et les constructions de notre Collège de jeunes filles sont très-restreintes. Notre Ecole primaire supérieure de jeunes filles est d'ailleurs ouverte gratuitement à tous, et son enseignement n'est pas inférieur à celui de notre Collège. Rappelons-nous bien que la première condition d'un établissement non gratuit, c'est le paiement d'une rétribution.

M. J.-B. DESBONNET. — Quand une personne a une fortune suffisante, elle doit payer pour ses jeunes filles. Trop souvent nous donnons l'instruction gratuite à des enfants appartenant à des familles aisées. Une enquête est toujours difficile à faire quand il s'agit d'une fortune mobilière.

M. MANOURY. — M.^{elle} HERMANT a eu la fièvre typhoïde, elle n'a pu, pour ce motif, continuer ses études. Lorsqu'elle a sollicité une bourse, on l'a obligée de subir des examens correspondant à son âge. M. BRUNEL, que j'ai vu, n'a pu faire d'exception en sa faveur. Elle a échoué.

M. BONDUEL. — Pour ma part, je suis satisfait des explications qui nous sont données par l'honorable Rapporteur et je voterai les 300 fr. demandés pour M.^{elle} HERMANT.

M. RIGAUT, Adjoint. — M.^{elle} LADRIÈRE figure parmi les bourses accordées. Cette jeune fille vient d'obtenir une bourse de l'Etat, ce qui ferait double emploi avec celle de la Ville. Il y a donc une bourse vacante que je signale à la Commission de l'instruction publique.

LE CONSEIL

Adopte les conclusions du rapport, sauf en ce qui concerne la demande de M.^{elle} LADRIÈRE, laquelle est renvoyée à la Commission ;

Il ouvre un crédit de 300 francs pour subvention à M.^{elles} HERMANT et POCHEZ.

M. MANOURY présente un troisième rapport comme suit :

MESSIEURS ,

Les vacances qui se sont produites parmi les bourses entretenues par la Ville à l'Institut industriel nous donnent cette année un disponible de 2,450 francs.

Les titulaires des bourses ainsi devenues vacantes étaient MM. DUBAELE , GASSER , PESEZ, qui ont obtenu le diplôme d'ingénieur , M. GUSSE, qui est sorti avec le certificat de capacité , M. EVARISSE , démissionnaire , et M. VILLAIN , exclu.

Après un examen minutieux des bulletins semestriels des boursiers actuels , votre Commission est d'avis de réduire de 100 fr. chacune des bourses des élèves BOUCHERY , GALOPIN et DUVIVIER (Pierre-Henri) , dont les notes laissent beaucoup à désirer , et de donner un avertissement sévère à l'élève DELSEAUX.

Ces réductions porteraient ainsi le disponible à 2,750 fr. — Mais il y a lieu de rétablir au profit de l'élève CORMORANT la somme de 100 fr. qui lui avait été retranchée l'an dernier à titre d'avertissement , cette mesure ayant produit son effet et la conduite ainsi que le travail de cet élève s'étant notablement améliorés.

Le disponible restant pour subvenir aux demandes nouvelles est donc de 2,650 fr. , et nous vous proposons de l'employer en accordant aux élèves :

DUQUESNOY , Emmanuel , une bourse de . . .	700 fr.
DUVIVIER , Adolphe , une demi-bourse de . . .	400
LIÉBART , Auguste , id.	300
TAMBRUN , Gustave , id.	300
CHAMEROY , Albert , id.	300
CARLIER , Charles , id.	300
BOTTIN , Adolphe , id.	400
ROGER , Georges , id.	300

3.000 fr.

Nous sommes heureux de vous faire remarquer que les six premiers de ces candidats sortent de l'Ecole primaire supérieure et qu'ils entrent d'emblée dans la division de Génie civil.

Nous vous demandons , en outre , de voter un supplément de bourse de 150 fr. en faveur de chacun des élèves CHAFFAUX et QUAEGHEBEUR , déjà titulaires d'une demi-bourse d'études , soit 300 francs.

Ces propositions excèdent de 650 fr. le disponible ci-dessus établi. — Mais il faut noter

Institut industriel

—
Bourses
—

qu'en fait , les anciennes bourses entraîneront pour 1884 , en y comprenant les suppléments que nous sollicitons , une dépense de	6.900 fr.
Et les nouvelles bourses une dépense de.	3.000
	Total.
	9.900 fr.

Le crédit porté au budget , étant de 11,000 fr. , il restera un excédant de 1,100 fr. sur l'exercice 1884 pour subvenir aux nouvelles bourses que le Conseil sera appelé à voter l'an prochain.

Cet excédant sera suffisant , étant donné que pour l'exercice courant , le reliquat est de 1,112 fr. 50 et qu'il suffit pour alimenter jusqu'à la fin de l'exercice les nouvelles bourses que nous vous demandons.

La situation sera d'ailleurs , selon les prévisions qu'il est permis de faire dès maintenant , fort allégée en 1885 , et nous partageons, avec M. le Directeur de l'Institut , l'assurance que le crédit de 11,000 fr. assurera facilement le service des bourses en 1884 et 1885 , tout en laissant une marge suffisante pour faire face aux nouvelles demandes qui se produiront lors des prochaines rentrées.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille ,

GÉRY LEGRAND.

